

# Charte Graphique de l'ISQ

## Préambule :

L'organisme professionnel de qualification des entreprises de prestations de services intellectuels s'est doté d'une identité visuelle.

Cette charte a pour objet la définition du traitement graphique de cette identité.

Tout titulaire d'un certificat de qualification ISQ-OPQCM ou ISQ-OPQF en cours de validité a le droit d'utiliser le logotype de l'organisme à condition de respecter les présentes règles d'utilisation.

## Le logotype :

Il est constitué d'éléments indissociables : le logotype ISQ associé au comité de qualification OPQCM ou OPQF.

Ce logo a été conçu en 3 couleurs : bleu, jaune et noir et doit être reproduit ainsi :



## Les couleurs de référence :

Seules les couleurs indiquées ci-dessous peuvent être utilisées. Dans certains cas le logotype peut être utilisé en noir et blanc.

### **Pantone :**

**Bleu : Pantone 301 C**



**Jaune : Pantone 121 C**



**Gris : noir à 60%**



### **Quadri :**

**Bleu : Cian 100% et 50% Magenta**

**Jaune : 100% et 20% Magenta**

**Gris : Noir 60%**

## Utilisation du logotype

**Le logotype doit impérativement être associé à la structure qualifiée et non à l'un de ses produits (action de formation, attestation de formation, rapport d'étude...).**

Le logotype peut être utilisé :

- sur les documents professionnels de la structure à qui a été délivré un certificat de qualification (papier à en-tête, cartes de visite, catalogues) ;

- sur des annonces publicitaires faites par et pour cette structure.

De plus, la structure qualifiée peut faire figurer le logotype ISQ-OPQCM ou ISQ-OPQF accompagné de ses domaines (OPQCM)/spécialités (OPQF) sur son site Internet. Elle a également la possibilité de créer un lien avec le site de l'organisme.

**Attention :** la marque du qualifié doit être d'une taille supérieure au logotype ISQ-OPQCM ou ISQ-OPQF de façon à éviter toute confusion possible.

## Cas particulier des établissements privés d'enseignements à distance

À compter du 19 mars 2014, pour les qualifiés dans ce cas, l'utilisation du sigle ISQ-OPQF doit obligatoirement être suivi de la mention «la qualification OPQF porte uniquement sur les activités FPC définies par le code du travail».

## Retrait d'utilisation de la marque et du logotype

Une structure doit cesser l'utilisation de la marque et du logotype ISQ-OPQCM ou ISQ-OPQF en cas de non-renouvellement ou retrait de son certificat de qualification.

Lorsqu'une structure décide ne pas renouveler sa qualification, elle dispose d'un délai de 3 mois à compter de la fin de validité de son certificat pour faire disparaître le logotype de tous documents ou supports.

La déqualification d'une structure doit être suivie d'exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises dans un délai d'un mois pour faire disparaître le logotype dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous documents ou supports.

## Manquements - sanctions

La marque et les logotypes ISQ-OPQCM et ISQ-OPQF ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'ISQ poursuivra toute utilisation de sa marque et de son logotype, frauduleuse ou contraire aux règles qu'il a définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte.